

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2019

ÉCOLE INCLUSIVE - (N° 1598)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 87

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement souhaite supprimer cet article qui renvoie à un décret en Conseil d'État les modalités de la formation des enseignants et des personnels d'encadrement, d'accueil, techniques et de service. Ces dispositions relèvent du pouvoir réglementaire du Ministre.